

Accueil d'un stagiaire par un assistant maternel



Arrêté du 5 novembre 2018 fixant le modèle de convention de stage prévu à l'article D. 421-44 fi du code de l'action sociale et des familles application : 1^{er} janvier 2019:
Mise en œuvre département d'Ille et Vilaine au 1^{er} janvier 2019..

Les obligations des organismes de formation ou de lycées professionnels ...

Concernant l'assistant maternel :

Informez le Président du Conseil départemental.

Vérifiez la validité des critères permettant à l'assistant maternel d'accueillir un stagiaire :

- ✚ Avoir une expérience professionnelle de 5 ans,
- ✚ Avoir validé soit l'UP1 du CAP petite enfance, soit les épreuves UP1 et UP3 du CAP AEPE.
- ✚ Ne pas faire l'objet d'un accompagnement spécifique.

Informez l'assistant maternel pour lui préciser les objectifs du stage.

Etablissez une convention de stage tripartite. S'assurez de l'adhésion de chaque parent employeur par la signature d'une annexe à la convention.

Concernant le stagiaire

Vérifiez la situation du stagiaire (extrait de casier judiciaire, vaccinations, copie de son assurance responsabilité civile).

Concernant les stages d'observation ::

- L'assistant maternel doit justifier des mêmes critères à l'exception de la validation des épreuves CAP.
- La durée du stage ne doit pas excéder une semaine.

Les obligations des assistants maternels exerçants à domicile ou en MAM

- Avoir une assurance responsabilité civile professionnelle prévoyant la présence d'un stagiaire.
- S'assurer de l'accord signé de tous les parents employeurs.
- Connaître les termes de la convention proposée par l'organisme demandeur.
- Signer la convention.
- Respecter une période de stage d'une semaine minimum continue pour les stages longs.

En MAM dans une équipe stable :

- Désignation d'un tuteur qui sera obligatoirement présent sur les temps de stage.
- Signature du contrat par tous les parents de la MAM..

Informez par écrit la mission agrément dont vous dépendez, 15 jours minimum avant la signature de la convention de stage.

Les obligations des stagiaires

- Être à jour de ses vaccinations et fournir la copie de son assurance responsabilité civile pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la durée du stage.
- Signer la convention de stage.
- Respecter les objectifs définis par la convention de stage.
- Se présenter aux enfants et aux parents.
- S'engager à ne divulguer aucune information sur les enfants, leurs parents.
- Respecter les modalités horaires du calendrier établi et se présenter dans une tenue adaptée.

POUR ACCUEILLIR UN STAGIAIRE DANS DE BONNES CONDITIONS :



- L'assistant maternel doit se poser la question de sa disponibilité, de la compatibilité du stage avec son exercice professionnel (Lors de l'accueil d'un stagiaire mineur veillez à respecter la règle des 6 mineurs). Il peut en échanger avec des professionnels (RAM, mission agrément, PMI...).
- L'assistant maternel est responsable du stagiaire et de ses interventions auprès des jeunes enfants. En aucun cas le stagiaire ne peut être laissé seul en présence des enfants. Lors d'un stage d'observation le stagiaire ne peut pas prendre en charge les enfants.
- Il semble raisonnable de limiter le nombre d'accueil de stagiaire :
 - Au domicile de l'assistant maternel à 5 semaines par an maximum.
 - En MAM à 12 semaines par an maximum, quel que soit le nombre d'assistants maternels exerçant dans la MAM en tenant compte de la stabilité de l'équipe et de son projet.

L'accueil de stagiaires demande de la disponibilité et des capacités pédagogiques.